

Une vie associative doublée d'une force syndicale: Pourquoi ?

Bénéficier, en supplément de ce que vous apporte ANAMAAF, d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées, calculé dans la limite de 1 % de votre revenu imposable, remboursé par le Trésor Public.

S'engager pour négocier la CCN

Faciliter les relations contractuelles grâce à un contrat de travail

Échanger, s'informer.

Obtenir de l'aide, du soutien pour mener des réflexions en commun, préparer des actions collectives dans toutes les situations et plus encore lorsqu'elles sont difficiles

Nos buts:

Promouvoir la fonction spécifique des métiers de l'accueil à domicile.

Défendre les professionnels au niveau des instances (Conseils Départementaux - PMI - juridictions) et des employeurs (particuliers et personnes morales)

Favoriser notre insertion dans les équipes pluridisciplinaires.

Représenter les professionnels dans les démarches collectives à mener, concernant les conditions de travail, les situations morales et matérielles et celles des enfants confiés.

Contribuer aux actions de formation par sensibilisation et formation directe ainsi que par notre présence dans les groupes chargés de leur mise en place.

IMPORTANT : En adhérant à CASAMAAF et à l'ANAMAAF vous acceptez leur philosophie et déclarez y adhérer, comme étant ouverte à toutes les associations d'Assistants/Accueillants Familiaux et d'Assistants Maternels, qu'elles soient rattachées à une fédération associative, un syndicat ou indépendantes.

Vous vous engagez à transmettre les renseignements nécessaires lors du règlement de la cotisation annuelle, de préférence via le fichier informatique spécifique fourni ou, à défaut, par courrier.

La diffusion de ces renseignements se fera sous votre seule responsabilité. L'exploitation et l'utilisation de ces renseignements sont de la seule responsabilité de la Présidence de l'ANAMAAF et du Conseil Confédéral CASAMAAF.

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et en obtenir communication, veuillez-vous adresser à CASAMAAF ou à l'ANAMAAF »

Un numéro est attribué à chaque membre qui pourra ainsi accéder à l'espace adhérent du site dès sa création.

A : le :

Lu et approuvé, Signature

Faire évoluer le métier,

négocier,

lutter contre la précarité,

se fédérer,

être informé...



CONFÉDÉRATION ASSOCIATIVE
SYNDICALE DES ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS ET ACCUEILLANTS FAMILIAUX

COTISATION 2023-2024

du 15/10/2023 au 31/12/2024

ADHÉSION INDIVIDUELLE



ANAMAAF
Accueillons-ensemble

CASAMAAF est adhérent de l'ANAMAAF

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 *  * **

* **Mention Obligatoire**

** **J'accepte de recevoir les bulletins d'information exclusivement par Internet à l'adresse ci-dessus**

Adhérez-vous par le biais d'une association ? Oui Non

Nom de votre Association :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> A.M employeur particulier | <input type="checkbox"/> AF employeur droit privé | <input type="checkbox"/> Ac F employeur droit privé |
| <input type="checkbox"/> A.M crèche familiale droit privé | <input type="checkbox"/> AF employeur droit public | <input type="checkbox"/> Ac F employeur droit public |
| <input type="checkbox"/> A M crèche familiale droit public | <input type="checkbox"/> Ac F employeur particulier | |
- A.M = Assistant Maternel A.F = Assistant Familial Ac F = Accueillant Familial

Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s)

L'exploitation et l'utilisation de ces données sont de la seule responsabilité du Conseil Confédéral du CASAMAAF

Ce bulletin d'adhésion accompagné impérativement du règlement correspondant, et de la copie de votre agrément ou de son dernier renouvellement, devra être adressé à :

CASAMAAF - 16 bis Berreau 44160 PONTCHATEAU

Conformément à la loi « informatique & libertés » du 06/01/1978, les informations recueillies sur ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès auprès d'ANAMAAF

Montant de la cotisation 2023-2024 au choix

Sérénité Plus (157,50 €) **ou Confort Plus** (210,00 €) (dont 26 € reversés à ANAMAAF)

- en 2 chèques émis à l'ordre du CASAMAAF

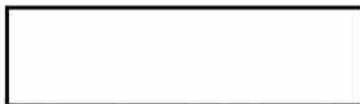
Banque : * Chèque N°
 * Chèque N°

ou par carte bancaire : Lien : <https://www.payassociation.fr/casamaaf/adhesion>

ou par virement IBAN : FR76 1027 8361 0200 0127 3190 173 envoyez avec ce bulletin, l'attestation d'agrément et l'avis de virement à : tigrouaxel@laposte.net

Fait à : le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



SÉRÉNITÉ PLUS			
Libellé	Description	Tarif	Total
Adhésion	Adhésion CASAMAAF	157,50 €	
	Cotisation ANAMAAF		
	Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Protection Juridique Dommage aux biens		
	Inclus un lot de deux contrats de travail ANAMAAF pour les AM		

* **Montant du remboursement en crédit d'impôt du Trésor Public : 104 €**

CONFORT PLUS			
Libellé	Description	Tarif	Total
Adhésion	Idem à descriptif SÉRÉNITÉ PLUS	210,00 €	
	Responsabilité civile Auto mission		

* **Montant du remboursement en crédit d'impôt du Trésor Public : 139 €**

Un justificatif fiscal ouvrant droit à un remboursement en crédit d'impôt vous sera adressé ultérieurement. Il est égal à 66% des cotisations versées, calculé sur la limite de 1% de votre revenu brut imposable

GUIDE			
Option	édition 2023	Tarif	Total
Avec l'adhésion je commande le guide "Assmat" à un tarif préférentiel de 25,00 € (frais de port inclus)	Assistant Maternel Assistant Familial		
		Total option GUIDE	
		Montant TOTAL	

* **Merci de cocher la case concernée**